



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/549T

**Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation dans le cadre du lancement des travaux du prolongement du Tram 13, par Ile-de-France Mobilités, avenue Fernand Lefebvre et Square Jean Moulin, à Poissy, le lundi 16 juin 2025**

Le Maire,

Vu la demande en date du 7 mai, par laquelle Ile-de-France Mobilités, sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'organiser le lancement des travaux du prolongement du Tram 13, avenue Fernand Lefebvre et Square Jean Moulin, à Poissy, le lundi 16 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le dispositif du plan Vigipirate niveau urgence Attentat,

Considérant qu'au vu des menaces terroristes pesant sur notre pays, le Gouvernement a décidé d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

Considérant que le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme, qui associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection,

Considérant que ce niveau permet la prise de mesures additionnelles contraignantes,

Considérant que la sécurité sur la voie publique relève du pouvoir de police du maire,

Considérant que Ile-de-France Mobilités souhaite organiser le lancement des travaux du prolongement du Tram13, le lundi 16 juin 2025, avenue Fernand Lefebvre et Square Jean Moulin, à Poissy,

Considérant qu'il est fait droit à la demande d'Ile-de-France Mobilités en vue d'obtenir des mesures de restriction du stationnement et de circulation pour l'organisation du lancement des travaux du prolongement du Tram 13, le lundi 16 juin 2025,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Le lundi 16 juin 2025, de 10h00 à 23h00, dans le cadre de l'organisation du lancement des travaux du prolongement du Tram 13, avenue Fernand Lefebvre et square Jean Moulin à Poissy, la circulation sera interdite :

- Avenue Fernand Lefebvre entre le boulevard de Pirmasens et le square Jean Moulin, à Poissy,
- Rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lefebvre et le square Jean Moulin, les véhicules seront déviés par :
  - L'avenue Fernand Lefebvre, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de Versailles et l'avenue du Général Eisenhower,
  - Square Jean Moulin, rue de la Bruyère et l'avenue de Versailles.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions imposées par la préfecture, dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, les organisateurs devront mettre en place des barrières, ainsi qu'un véhicule en travers de la voie, en amont et en aval de la voie.

Les propriétaires de ces véhicules devront rester à proximité afin de libérer l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

### **Article 3 :**

Ile de France Mobilités aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant la circulation.

### **Article 4 :**

Le lundi 16 juin 2025, de 7h00 à 23h00, dans le cadre de l'organisation du lancement des travaux du Tram 13, avenue Fernand Lefebvre et au Square Jean Moulin, à Poissy, le stationnement sera interdit :

- Sur 6 places entre le 32 bis et le 34 avenue Fernand Lefebvre, à Poissy,
- Sur 10 places le long du Square Jean Moulin, à Poissy,
- Rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lefebvre et l'avenue de Versailles, à Poissy.

### **Article 5 :**

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

### **Article 6 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

### **Article 7 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 8 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 14 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/05/2025